ረፊላ



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Ré

Moi hi



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE **DU HAINAUT**

1 2 AVR. 2019

DIVISION WONS

N° d'entreprise : 0457.909.284

Dénomination

(en entier): T.J.V. RACING TEAM

(en abrégé):

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Chaussée Brunehault, 386 à 7050 Jurbise

Obiet de l'acte: DISSOLUTION ANTICIPEE - CLOTURE IMMEDIATE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à dix-huit heures s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif « T.J.V. RACING TEAM », ayant son siège social situé à 7050 Jurbise, chaussée Brunehault, 386.

COMPOSITION DU BUREAU ET CONVOCATIONS

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent NEF, président du conseil d'administration. Le président désigne Madame Corinna CRUMMENAUER en qualité de trésorier. Le président désigne Monsieur Olivier BERTIEAUX en qualité de secrétaire.

L'ensemble des membres étant présents, il n'est pas nécessaire de justifier les formalités de convocation. Tous les membres étant présent, les règles de quorum sont respectées.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- 1) la dissolution volontaire de l'ASBL;
- 2) la clôture immédiate de la liquidation de l'ASBL;
- 3) la décharge et démission du conseil d'administration;
- 4) la désignation du lieu de conservation des documents ;
- 5) divers

DÉLIBÉRATIONS ET RÉSOLUTIONS

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée générale. L'assemblée générale se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points figurants à son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

1) Dissolution volontaire de l'ASBL

A l'unanimité des voix, l'assemblée générale extraordinaire a décidé, conformément aux articles 15 et 22 des statuts, de dissoudre anticipativement l'association et de prononcer sa mise en liquidation en date du 8 avril 2019.

Réservé au -Moniteur bělge

Volet B - Suite

2) Clôture immédiate de la liquidation de l'ASBL

A l'unanimité des voix l'assemblée générale extraordinaire a décidé de prononcer la clôture immédiate de la liquidation sans qu'il ait besoin de nommer un liquidateur prévu à l'article 36 des statuts et de constater que l'association sans but lucratif « T.J.V. RACING TEAM » a définitivement cessé d'exister, dès lors qu'elle ne possède plus à ce jour ni actif, ni passif vis-à-vis de tiers. Seule subside sur le compte bancaire la somme de 219,90 € en prévision des frais liés à la liquidation de l'association, le solde éventuel sera reversé en remboursement de la dette vis-à-vis de Monsieur Laurent NEF qui s'élève à 5.369,18 €.

3) Décharge et démission du conseil d'administration

L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance du fait que suite à la décision de dissolution de l'association, les administrateurs suivants sont de pleins droits démissionnaires :

- -Monsieur Laurent NEF;
- -Madame Corinna CRUMMENAUER:
- -Monsieur Olivier BERTIEAUX

Il est donné décharge quant à l'exercice de leur mandat.

4) Désignation du lieu de conservation des documents

Les livres et documents comptables seront conservés pendant une période de cinq ans à 7050 Jurbise, chaussée Brunehault, 386.

5) Divers

L'assemblée acte qu'il n'y a pas lieu de consigner de sommes d'argent auprès de la caisse des dépôts et consignations.

FIN DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 18h55', après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Le président

Le trésorier

Le secrétaire

Laurent NEF

Corinna CRUMMENAUER

Olivier BERTEIAUX

M

X

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature